



Conditions de participation FBKplus

Sommaire

1. Dates pour votre planification (sous réserve de modifications).....	2
2. Organisation.....	3
3. Partenaires de Patronage.....	3
4. Champ d'application.....	3
5. Objet du salon.....	3
6. Conditions d'admission.....	3
7. Tarifs (indications de prix, TVA en sus).....	4
7.1 Stands individuels – location de stands possible à partir de 36 m ² (surface de stand pure).....	4
7.2. Stand modulaire – Prix forfaitaires (location du stand et construction du stand).....	4
7.3 Surface de découverte.....	4
7.4 Location minimale.....	5
7.5 Supplément co-exposants.....	5
7.6 Annulation d'inscription.....	5
7.6.1 par un exposant.....	5
7.6.2 par un co-exposant.....	5
7.6.3 en cas de report du salon suite à la pandémie de COVID-19.....	5
7.6.4 en cas d'annulation du salon suite à la pandémie de COVID-19.....	5
7.7 Location de réduit.....	5
7.8 Cartes d'exposants.....	5
7.9 Places de parc pour exposants.....	6
7.10 Stand véhicule frigorifique.....	6
7.11 Recyclage et évacuation des déchets.....	6
7.12 Package communication pour exposant principal.....	6
7.13 Package communication pour co-exposants.....	7
7.14 Cartes d'invités pour visiteurs.....	8
7.15 Supports publicitaires.....	8
8. Répartition des stands.....	8
9. Montage du stand.....	9
9.1 Faces latérales du stand:.....	9
9.2 Hauteur de construction.....	9
9.3 Stands à plusieurs étages.....	9
9.4 Autorisations de stands:.....	9
9.5 Documents à fournir:.....	9
10. Heures d'ouvertures pour les visiteurs, exposants, standistes et livreurs.....	10
10.1 Montage:.....	10
10.2 Livraison de marchandises pendant la durée de l'exposition.....	10
10.3 Heures d'ouverture pour les exposants.....	10
10.4 Heures d'ouverture pour les visiteurs:.....	10
10.5 Démontage.....	10
11. Vente directe.....	11
12. Cuire au four, frire et autres émissions olfactives.....	11
13. Sécurité et protection de la santé.....	11
14. Activités de vente et de publicité dans le cadre de l'exposition.....	11
15. Stockage de matériel d'emballage.....	11
16. Utilisation du sol et des murs des halles.....	11
17. Divers.....	12
18. Dispositions finales.....	12

1. Dates pour votre planification (sous réserve de modifications)

Quoi?	Quand?	Destinataire
Envoi de l'appel d'offres	Mi-avril 2021	Exposants
Délai d'inscription pour les exposants avec remise accordée pour les réservations anticipées	30 juin 2021	Exposants
Début de la répartition des halles	1^{er} octobre 2021	BERNEXPO AG
Confirmation de réception de l'inscription	Après réception de l'inscription en ligne	Exposants
Envoi de la répartition des stands et connexion pour commandes techniques au service center	29 octobre 2021	Exposants
Envoi de la facture de location du stand, paiement de l'acompte pour installations techniques, etc.	Deux semaines après la répartition des stands	Exposants
Échéance de la facture d'acompte	Conformément au délai de paiement	BERNEXPO AG
Envoi des supports publicitaires/codes promo	Octobre 2021	Exposants
Dernières modifications du répertoire des exposants/produits	12 novembre 2021	ngn
Fin des inscriptions installations techniques et conception des stands	15 décembre 2021	BERNEXPO AG
Envoi des cartes d'exposant et de parking	Décembre 2021 (après réception du paiement de la facture d'acompte)	Exposants
Informations détaillées de montage et de démontage (concept de circulation)	Décembre 2021	Exposants
Montage	Du 19 au 22 janvier 2022	
Période du salon	Du 23 au 25 janvier 2022	
Démontage	Du 25 au 27 janvier 2022	
Envoi des factures finales	Mars 2022	Exposants

* Service Center, <https://portal.bernexpo.ch>.

2. Organisation

BERNEXPO AG
FBKplus
Mingerstrasse 6
3014 Berne

Tél.: 031 340 12 00
Fax.: 031 340 11 10
Internet: www.bernexpo.ch
E-mail: fbkplus@bernexpo.ch

3. Partenaires de Patronage

Association suisse des patrons boulangers-confiseurs
Seilerstrasse 9
Case postale
3001 Berne

Tél.: 031 388 14 14
Fax: 031 388 14 24
Internet: www.swissbaker.ch
E-mail: info@swissbaker.ch

Union professionnelle Suisse de la viande UPSV
Sihlquai 255, 8005 Zürich
Case postale
8031 Zürich

Tél : 044 250 7060
Fax: 044 250 70 61
Internet: www.sff.ch
E-Mail: info@sff.ch

FROMARTE Artisans suisses du fromage
Gurtengasse 6
Case Postale
3001 Berne

Tél : 031 390 33 35
Fax : 031 390 33 35
Internet: www.fromarte.ch
E-mail: info@fromarte.ch

4. Champ d'application

Les présentes conditions de participation FBKplus s'appliquent en complément des «conditions générales de participation» pour les manifestations sur le site d'exposition de Berne. Le «règlement d'exploitation» de BERNEXPO AG respectivement valable est également déterminant, tout comme les «informations techniques sur les halles» respectivement applicables.

5. Objet du salon

La FBKplus est le principal rendez-vous du secteur de la production de denrées alimentaires et de boissons. Les principaux fournisseurs rencontrent un public spécialisé venu de tout le pays sur le site de BERNEXPO, idéalement situé au cœur de la Suisse. La FBKplus est le fruit de l'évolution du traditionnel salon professionnel de la boulangerie-confiserie artisanale, la FBK, élargi à de nouveaux secteurs et à de nouveaux thèmes. C'est ainsi que le salon professionnel est devenu le principal rendez-vous du secteur de la production de denrées alimentaires et de boissons. La FBKplus couvre l'ensemble de la chaîne de création de valeur en termes de contenu et se concentre sur la production commerciale et industrielle.

Au cœur du salon se tiendra le «Treffpunkt Zukunft», un forum événementiel intégré qui présentera les dernières innovations et tendances lors de conférences, de tables rondes et d'ateliers; il offrira également de nombreuses opportunités de réseautage.

6. Conditions d'admission

Seuls sont admis les prestataires suisses ou étrangers vendant des produits en rapport avec la thématique de l'exposition. La demande d'admission à la FBKplus est faite en soumettant la demande en ligne dûment remplie à BERNEXPO AG. En soumettant ce formulaire d'inscription en ligne dûment rempli, les conditions générales de vente des événements du parc des expositions de Berne sont considérées comme obligatoires.

La direction d'exposition se réserve le droit d'exclure ou de faire retirer de l'exposition les produits en contradiction avec le thème de l'exposition. La direction de l'exposition décide de l'admission des produits des exposants.

Les propriétés des biens d'exposition qui pourraient gêner le déroulement de l'exposition (aspect, odeur, bruits, etc.) doivent être précisées et mises en évidence.

7. Tarifs (indications de prix, TVA en sus)

7.1 Stands individuels – location de stands possible à partir de 36 m² (surface de stand pure)

Les prestations suivantes s'ajoutent dans tous les cas à la location du stand:

- Package communication Basic
- L'enlèvement des ordures

N° d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
100200	Location de stand, une côté ouverts	CHF 175.00	m ²
100200	Location de stand, deux côtés ouverts	CHF 193.00	m ²
100200	Location de stand, trois côtés ouverts	CHF 210.00	m ²
100200	Location de stand, quatre côtés ouverts	CHF 228.00	m ²
100012	Stand à plusieurs étages	CHF 80.00	m ²
100110	Rabais pour réservation anticipée sur la location de stand en cas d'inscription d'ici au 30 juin 2021	CHF - 6.00	m ²

7.2. Stand modulaire – Prix forfaitaires (location du stand et construction du stand)

N° d'art.	Désignation de l'article	Prix
104450	Stand modulaire Small, deux côtés ouverts 9mq	CHF 3'870.00
104450	Stand modulaire Small, deux côtés ouverts 9mq avec rabais anticipée	CHF 3'780.00
104460	Stand modulaire Medium, trois côtés ouverts 18mq	CHF 7'740.00
104460	Stand modulaire Medium, trois côtés ouverts 18mq avec rabais anticipée	CHF 7'560.00
104470	Stand modulaire Large, trois côtés ouverts 27mq	CHF 11'610.00
104470	Stand modulaire Large, trois côtés ouverts 27mq avec rabais anticipée	CHF 11'340.00
104480	Stand modulaire X-Large, quatre côtés ouverts 36mq	CHF 15'480.00
104480	Stand modulaire X-Large, quatre côtés ouverts 36mq avec rabais anticipée	CHF 15'120.00

Le Rabais pour réservation anticipée est valide en cas d'inscription d'ici au 30 juin 2021

7.3 Surface de découverte

Les surfaces de découverte contribuent à augmenter l'attractivité de la manifestation. Les exposants qui souhaitent réserver une surface de découverte doivent avoir réservé une surface de stand individuelle ou un stand modulaire pour la FBKplus. L'exposant doit présenter un concept de base à la direction du salon, fournissant des informations sur le contenu et la mise en œuvre. La direction du salon décide de l'autorisation.

Les directives suivantes s'appliquent (non exhaustives):

- Les zones de découverte offrent une expérience au visiteur et permettent d'augmenter l'attractivité du salon.
- L'accent est mis sur l'expérience des visiteurs et non sur la représentation de l'exposant ou de l'organisation.
- Une découverte peut, par exemple, comporter les aspects suivants:
 - Réseautage: tables rondes, cafés, discussions de secteur
 - Dégustations: dégustations de produits
 - Innovation: présentation d'ingrédients innovants, processus de production ou applications
 - Forums: informations, discussions, connaissances
 - Achat sur le salon
 - Production de produits
 - Promotion de la relève et de la formation continue
- Les zones de découverte peuvent être occupées par des organisations, associations ou entreprises et peuvent prendre plusieurs formes et proposer différentes activités.

N° d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
101259	Surface de découverte	CHF 80.00	m ²

7.4 Location minimale

N° d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
104450	Stand modulaire Small, deux côté ouvert, 9mq	CHF 3'870	Forfait

7.5 Supplément co-exposants

N° d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
100060	Supplément co-exposants	CHF 500.00	Forfait

Les co-exposants sont des personnes, des sociétés ou des organisations qui se présentent au stand de l'exposant d'une quelconque manière, par des adresses, des objets, des prospectus ou une présence personnelle. Les co-exposants sont enregistrés dans la liste des exposants et des produits.

7.6 Annulation d'inscription**7.6.1 par un exposant**

Dans le cas d'une annulation d'inscription (via l'inscription en ligne ou un accord écrit par e-mail), les conditions d'annulation suivantes sont valables. Le coût total de location du stand est facturé à hauteur de 25 % si l'annulation survient jusqu'à trois mois avant le salon et à hauteur de 100 % ensuite. Cette disposition est valable même dans le cas où le stand peut être à nouveau loué suite à une annulation effectuée. Les prestations de service doivent être indemnisées par l'exposant dans la mesure où elles ont déjà été effectuées.

7.6.2 par un co-exposant

Le supplément de co-exposant reste en tous les cas dû dans sa totalité, de même que les frais supplémentaires, même si un co-exposant ne participe pas au salon.

7.6.3 en cas de report du salon suite à la pandémie de COVID-19

Dans le cas où le salon est reporté en raison des limitations dues à la pandémie de COVID-19, la règle est la suivante. Une annulation d'inscription (via l'inscription en ligne ou un accord écrit par e-mail) n'entraîne aucuns frais pour l'exposant quel que soit le délai. Les coûts générés par l'exposant résultant de mandats confiés à des tiers en son nom propre (pour le montage du stand par exemple) ou résultant d'autres dépenses (frais, nuitées à l'hôtel, etc.) sont à la charge de l'exposant. BERNEXPO AG ne procède à aucune indemnisation.

7.6.4 en cas d'annulation du salon suite à la pandémie de COVID-19

Dans le cas où le salon est annulé en raison des limitations dues à la pandémie de COVID-19, aucun coût d'annulation n'est facturé à l'exposant. Les paiements déjà effectués seront remboursés. Les coûts générés par l'exposant résultant de mandats confiés à des tiers en son nom propre (pour le montage du stand par exemple) ou résultant d'autres dépenses (frais, nuitées à l'hôtel, etc.) sont à la charge de l'exposant. BERNEXPO AG ne procède donc à aucune indemnisation.

7.7 Location de réduit

Les exposants, souhaitant stocker des marchandises pendant l'exposition, ont la possibilité de louer un réduit (dans la mesure des disponibilités).

N° d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
105014	Location de réduit (1 journée de montage et durée de l'exposition)	CHF 36.00	m ²

7.8 Cartes d'exposants

Les cartes d'exposants sont envoyées après réception du paiement de la facture. Ces cartes ne sont pas transmissibles.

Le nombre de cartes d'exposants est calculé par rapport à la location du stand (1 carte d'exposant par CHF 500.00 facturés pour la location du stand). 40 cartes au maximum sont distribuées par stand. Les

cartes d'exposants sont nécessaires seulement pendant l'exposition et permettent l'entrée illimitée à l'exposition. Des cartes supplémentaires peuvent être achetées au bureau de l'exposition, au prix de CHF 40.00/pièce. Tout abus sera sanctionné par une amende de CHF 1'000.00.

7.9 Places de parc pour exposants

Les exposants peuvent choisir entre deux possibilités.

Possibilité 1 : **vendredi, 21 janvier – mardi 25 janvier 2022 (5 jours)**

Possibilité 2 : **dimanche, 23 janvier – mardi 25 janvier 2021 (3 jours)**

N° d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
106095	Place de parc pour exposant, 5 jours	CHF 150.00	Forfait
106093	Place de parc pour exposant, 3 jours	CHF 90.00	Forfait

Les vignettes de parking pour les poids lourds à partir de 3,5 tonnes peuvent être retirées au bureau du salon pendant le montage et le démontage. Elles doivent être réglées en liquide (prix par véhicule et par jour: CHF 50.– incl. TVA). Les vignettes de parking pour les exposants de l'aire d'exposition en plein air peuvent être retirées au bureau du salon pendant le montage et le démontage. Elles doivent être réglées en liquide (prix par véhicule et par jour: CHF 20.– incl. TVA).

7.10 Stand véhicule frigorifique

Un nombre limité de stands pour véhicules frigorifiques peut être réservé par e-mail (fbkplus@bernexpo.ch).

à partir de novembre 2020. Le branchement électrique requis doit être commandé séparément. Les véhicules frigorifiques doivent être évacués au plus tard à 12h00 le dernier jour du salon, faute de quoi l'accès ne peut plus être garanti (restitution des emballages vides).

101130	Stand véhicule frigorifique	CHF 250.00	l'unité
--------	-----------------------------	------------	---------

7.11 Recyclage et évacuation des déchets

Pour l'élimination des déchets, chaque exposant se voit facturer une partie des frais d'évacuation des ordures. Les déchets et ordures doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet.

N° d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
554026	Evacuation des déchets (pour stands d'une grandeur de 37 à 50 m ²)	CHF 100.00	Forfait
554026	Evacuation des déchets (pour stands d'une grandeur de 51 à 100 m ²)	CHF 140.00	Forfait
554026	Evacuation des déchets (pour stands d'une grandeur de 101 à 150 m ²)	CHF 200.00	Forfait

7.12 Package communication pour exposant principal

Répertoire des exposants électronique: www.visit.fbkplus.ch

L'inscription de base BASIC est obligatoire et payante. L'inscription est réalisée dans le répertoire des exposants électronique et responsive, ainsi que dans les plans d'information dans la halle. Le répertoire des exposants électronique sera mis en ligne en novembre 2021. Les inscriptions réceptionnées ultérieurement sont mises en ligne en continu jusqu'au début du salon. Cette présence s'achève respectivement en janvier de l'année d'édition suivante.

Les exigences de compensation ou autres formulées à l'attention de l'organisateur ne peuvent être satisfaites si le participant n'exploite pas la période d'un an. Les exposants et co-exposants peuvent actualiser leurs données à tout moment durant cette période.

Un passage au package communication PREMIUM vous permet d'étendre les prestations du package communication BASIC et ainsi d'augmenter votre présence en ligne avant, pendant et après la FBKplus.

No. d'article	Article	Prix	Unité
606020	Package communication BASIC	CHF 290.00	Forfait
606036	Upgrade package communication BASIC à PREMIUM	CHF 190.00	Forfait

	Basic	Premium
Contact* Nom de l'entreprise, adresse, numéro de téléphone, fax, site internet, e-mail, halle/stand	✓	✓
Profil de l'entreprise* 4000 caractères texte	✓	✓
Nombre de personnes de contact* Adresse, prénom et nom, poste, numéro de téléphone, fax, pays, e-mail, lien du site, photo	2	4
Logo de l'entreprise Pour une valeur de reconnaissance élevée	-	✓
Groupes de produits / entrées de produits	5	10
Description du produit Description (4000 caractères)	5	10
Logo dans le profil de l'exposant	-	✓
Entrées de marque Identification précise de votre entreprise grâce à des mots-clés spécifiques	5	10
Evénements / Evénements exposants	-	✓
Liens et téléchargements	-	5
AdKeyword	-	1
Marquage des nouveautés	1	3
Imprimer Entrée dans la liste des exposants	✓	✓
Prix package communication	CHF 290.00	+ CHF 190.00

Liste des produits

Chaque inscription supplémentaire sera facturée.

No. d'article	Article	Prix par inscription
606002	Liste des produits, inscription supplémentaire	CHF 10.00
638409	AdKeyword (Top of the List)	CHF 200.00

7.13 Package communication pour co-exposants

Répertoire des exposants électronique : www.visit.fbkplus.ch

L'inscription de base LIGHT est obligatoire et payante pour toutes les co-exposants.

Un passage au package communication BASIC vous permet d'étendre les prestations du package communication LIGHT et ainsi d'augmenter votre présence en ligne avant, pendant et après la FBKplus.

No. d'article	Article	Prix	Unité
606018	Package communication LIGHT	CHF 130.00	Forfait
606019	Upgrade package communication LIGHT à BASIC	CHF 80.00	Forfait

	Light	Basic
Contact*	✓	✓

Nom de l'entreprise, adresse, numéro de téléphone, fax, site internet, e-mail, halle/stand		
Profil de l'entreprise* 4000 caractères texte	✓	✓
Nombre de personnes de contact* Adresse, prénom et nom, poste, numéro de téléphone, fax, pays, e-mail, lien du site, photo	2	2
Logo de l'entreprise Pour une valeur de reconnaissance élevée	-	-
Groupes de produits / entrées de produits	-	5
Description du produit Description (4000 caractères)	-	5
Logo dans le profil de l'exposant	-	-
Entrées de marque Identification précise de votre entreprise grâce à des mots-clés spécifiques	-	5
Evénements / Evénements exposants	-	-
Liens et téléchargements	-	-
Imprimer Entrée dans la liste des exposants	✓	✓
Prix package communication	CHF 130.00	+ CHF 80.00

7.14 Cartes d'invités pour visiteurs

Invitez vos clients (potentiels) pour une visite du salon et établissez des contacts précieux déjà avant le salon! Des codes promo électroniques pour un envoi à vos clients peuvent être commandés au service center. Le visiteur doit échanger le code promo reçu de votre part contre un billet d'entrée dans la billetterie en ligne et obtient sur place un accès direct et gratuit au salon.

Chaque exposant peut commander la quantité individuelle nécessaire de codes promo auprès du service center. Les codes promo utilisés sont gratuits pour les exposants et les visiteurs. La liste avec les codes promo utilisés vous sera fournie sous forme de tableau Excel après la FBKplus.

N° d'art.	Désignation de l'article	Prix	Unité
150036	Codes-promo	Gratuit	Pièce

7.15 Supports publicitaires

Le matériel publicitaire énuméré sera mis gratuitement à la disposition des exposants. Ils peuvent être commandés via le Centre de services en ligne (OSC) et seront envoyés en octobre 2020.

603040	Prospectus	gratuit	pièce
--------	------------	---------	-------

8. Répartition des stands

L'attribution des stands ne se fait pas en fonction des produits exposés ou de leur utilisation. L'objectif est de mélanger de façon intéressante et vivante les différents produits, branches et prestations de services. La direction de l'exposition statue définitivement sur la présentation globale et l'attribution des places des stands. L'attribution d'une place ou d'un stand ne peut être garantie qu'après une confirmation écrite. Après avoir réparti les stands disponibles, la direction en informe les participants.

Dans l'intérêt de la FBKplus, la direction de l'exposition doit pouvoir faire face avec flexibilité à toutes les modifications se présentant pendant la période de préparation de l'exposition. La direction de l'exposition a donc le droit de modifier ultérieurement l'attribution des places (et p. ex. de déplacer un stand, de modifier la taille et la forme du stand, de déplacer ou de fermer les accès aux halles). Les dimensions effectives d'un stand peuvent s'écarter du plan de 10 cm au maximum.

9. Montage du stand

9.1 Faces latérales du stand:

Sur tous les accès visiteurs, le stand doit être le plus transparent possible. Veiller à ce que les faces accessibles soient ouvertes à 50 %. Les longs stands fermés au niveau des accès ne sont pas autorisés sans accord de la direction du salon.

9.2 Hauteur de construction

Pour les constructions d'une hauteur de plus de 3 m, l'approbation de la direction du salon doit être obtenue par écrit. La demande doit être accompagnée d'un plan du stand à partir duquel la hauteur totale et le concept de construction du stand sont clairement visibles. Les piliers de la halle se trouvant sur le stand peuvent être habillés en accord avec la direction de l'exposition. Dans ce cas, l'équipement technique (extincteur, coffret électrique, etc.) doit être accessible en tout temps.

9.3 Stands à plusieurs étages

Dans le bâtiment n° 2, il y a la possibilité de construire des stands sur deux étages d'une hauteur maximale de 7.50 m. L'exposant qui souhaite un tel stand, doit l'annoncer explicitement dans l'inscription en ligne. Ce type de construction sur deux étages nécessite l'autorisation explicite de BERNEXPO SA. La direction de l'exposition peut, dans l'intérêt de la présentation globale de la halle ou pour des raisons de sécurité, refuser les constructions sur deux étages. Au deuxième étage, la distance jusqu'aux escaliers (depuis n'importe quel point) ne doit pas dépasser les 10 m (chemin à pied). Les stands ouverts à deux étages avec un étage d'une surface de 50m² doivent posséder deux escaliers opposés. Les issues de secours et les voies de fuite doivent être marquées en conséquence. Les éléments porteurs tels que le plafond du rez-de-chaussée, et le plancher de l'étage supérieur doivent être construits en matériaux de construction non combustibles ou ignifuges. L'étage supérieur d'un stand à deux étages ne doit pas être fermé vers le haut. Il doit y avoir un contact visuel entre la halle, les cabines et autres salles de réunion.

Pour de plus amples informations veuillez consulter le site internet www.vkf.ch.

9.4 Autorisations de stands:

Les exposants doivent adresser leur projet de stand à la direction du salon, qui l'examinera avant approbation. Les conditions du règlement interne de BERNEXPO AG doivent être scrupuleusement observées. Apposer une inscription sur la paroi arrière du stand n'est pas autorisé. Les cloisons visibles doivent être propres et en parfait état. Les éventuels revêtements de cloison doivent respecter les prescriptions de la police du feu.

9.5 Documents à fournir:

Stand sur un niveau :

- Plans de stand cotés (vue, vue latérale et plan ou perspective 3D)
- En cas de suspensions, fournir le plan correspondant avec indication du poids de chacune des suspensions.

Documents supplémentaires à fournir pour les stands à plusieurs niveaux:

- Autorisation relative à la statique fournie par l'ingénieur civil

Tous les documents doivent être fournis au format PDF.

Délai maximal: 15 décembre 2021

Adresse de destination: fbkplus@bernexpo.ch

10. Heures d'ouvertures pour les visiteurs, exposants, standistes et livreurs

10.1 Montage:

Stands individuels :	mercredi	19 janvier 2022	07h00 – 23h00
	jeudi	20 janvier 2022	07h00 – 23h00
	vendredi	21 janvier 2022	07h00 – 23h00
	samedi	22 janvier 2022	07h00 – 17h00*

* L'aménagement des stands doit être terminé

Stands modulaires :	vendredi	21 janvier 2022	à partir de 07h00 Installation des stan
---------------------	----------	-----------------	---

Bureau de la foire &

Heures de service :	mercredi	19 janvier 2022	07h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00
	jeudi	20 janvier 2022	07h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00
	vendredi	21 janvier 2022	07h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00
	samedi	22 janvier 2022	07h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00

10.2 Livraison de marchandises pendant la durée de l'exposition

Les livraisons de marchandises sont autorisées exclusivement du dimanche 23 au mardi 25 janvier 2022 entre 07h00 et 08h30. Aucune livraison de marchandises ne doit avoir lieu pendant les heures d'ouverture pour les visiteurs.

10.3 Heures d'ouverture pour les exposants

dimanche	23 janvier 2022	08h00 – 18h00
lundi	24 janvier 2022	08h00 – 18h00
mardi	25 janvier 2022	08h00 – 17h00

Toute admission prématurée doit être notifiée par écrit au moins 3 semaines avant le montage.

10.4 Heures d'ouverture pour les visiteurs:

dimanche	23 janvier 2022	09h00 – 17h00
lundi	24 janvier 2022	09h00 – 17h00
mardi	25 janvier 2022	09h00 – 17h00

10.5 Démontage

mardi	25 janvier 2022	17h30 – 24h00
mercredi	26 janvier 2022	07h00 – 24h00
jeudi	27 janvier 2022	07h00 – 17h00

Bureau de la foire &

Heures de service :	mardi	25 janvier 2022	17h30 – 19h00
	mercredi	26 janvier 2022	07h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00
	jeudi	27 janvier 2022	07h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00

11. Vente directe

La vente directe de marchandise est autorisée. Celle-ci ne doit pas être réalisée sous une forme tapageuse ou nuisant à d'autres exposants.

12. Cuire au four, frire et autres émissions olfactives

Les exposants qui souhaitent cuire au four ou frire pendant la FBKplus ne peuvent le faire qu'avec un système d'aération approprié. Pour les exposants qui ne disposent pas d'un tel système d'aération, la cuisson au four ou la friture sont interdites. Si, malgré un système d'aération, des émissions olfactives gênantes sont quand même générées, la direction du salon se réserve le droit d'interdire la cuisson au four ou la friture. Toute compensation est exclue pour les exposants.

13. Sécurité et protection de la santé

Les exposants sont tenus de s'assurer que leurs produits, services et activités sont conformes à la législation suisse en vigueur et aux directives de l'industrie. Cela vaut en particulier pour la sécurité et la protection de la santé.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'avant l'ouverture de la FBK plus, la conformité des machines et des installations est contrôlée par des spécialistes de la santé et de la sécurité au travail. L'organisateur du salon se réserve expressément le droit de signaler ou de retirer les objets exposés qui ne répondent pas à ces exigences.

14. Activités de vente et de publicité dans le cadre de l'exposition

Le nom de l'entreprise et l'adresse de l'exposant doivent figurer de manière bien lisible sur le stand. La publicité sous toutes ses formes est autorisée uniquement à l'intérieur du stand, pour autant qu'elle soit discrète et qu'elle ne nuise pas aux intérêts des autres exposants. Il est interdit de faire de la publicité pour des entreprises qui ne participent pas à la FBKplus ou pour des articles non exposés. Toute publicité ne correspondant pas à la réalité est formellement interdite, et entraîne l'exclusion immédiate et sans dédommagement de l'exposant responsable.

La direction de l'exposition est en droit d'interdire les démonstrations ou publicités illicites. Elle est également en droit de retirer les articles publicitaires illicites aux frais de l'exposant.

Le portage ou le transport des supports publicitaires sur le site de l'exposition ne sont pas autorisés, de même que la distribution d'imprimés ou d'échantillons en dehors du stand.

La publicité sonore ne doit pas déranger les stands voisins. La publicité par haut-parleur est autorisée uniquement avec l'accord de la direction de l'exposition. Il est impossible de faire de la publicité au moyen des haut-parleurs des halles.

Des spécifications supplémentaires sont mentionnées dans le règlement interne.

15. Stockage de matériel d'emballage

L'exposant doit veiller à ce que les couloirs de l'exposition soient laissés libres. Le matériel de décoration, les caisses et les biens de l'exposition doivent être déposés par l'exposant sur sa propre place de stand. Tous les emballages vides doivent être reconnaissables et déposés avant l'ouverture de l'exposition dans les dépôts de stockage prévus à cet effet, par le personnel du stand. L'exposant doit également veiller à ce que les ustensiles stockés soient repris par le personnel du stand, une fois l'exposition terminée. Les m³ utilisés par l'exposant pour le stockage lui seront facturés en même temps que la facture finale.

16. Utilisation du sol et des murs des halles

Il est formellement interdit d'endommager le sol et les murs des halles avec des clous, des vis, etc. Les exposants qui font fonctionner des fours ou autres machines, sont tenus de protéger efficacement le sol (ou les murs) contre la chaleur, c'est-à-dire de les isoler de façon appropriée. Il est également interdit de peindre ou de coller le sol de la halle, les murs en béton, les piliers ou le plafond (y compris les canaux d'aération) de la halle. Les rubans adhésifs pour tapis, les affiches, etc., doivent être enlevés soigneusement et proprement après le démontage.

Pose et fixation de revêtements de sol : seuls les rubans adhésifs pour tapis maison de BERNEXPO SA (en vente au shop) peuvent en principe être utilisés.

Les acides, détergents pour toilettes, agents anticalcaire, détergents pour plaques, acides des piles, nettoyeurs pour l'aluminium, produits antirouille, produits phosphatés, acides de fruits (vinaigre, jus de fruits, etc.) peuvent occasionner des taches sur le sol. Les solvants tels que l'acétone ou le dilutif nitro peuvent entraîner l'amollissement du sol. Les dissolvants à base de chlorure de méthylène ne doivent en aucun cas entrer en contact avec le sol. L'alcool et les boissons alcoolisées (en particulier le vin rouge) peuvent provoquer une altération de la couleur du sol.

Les taches de couleur doivent être éliminées immédiatement par le personnel du stand. Les éventuels dégâts seront facturés.

17. Divers

Durant les heures d'ouverture officielles de la FBKplus le stand doit être occupé par du personnel compétent et il doit être équipé conformément à la règle.

18. Dispositions finales

La direction de l'exposition a le droit de statuer sur tous les cas non prévus par les présentes conditions de participation et de procéder à toutes les modifications ou compléments nécessaires, avec entrée en vigueur immédiate. Les circulaires remises ultérieurement aux exposants font partie intégrante des présentes conditions de participation.

Toute violation de l'une des dispositions en vigueur, des instructions ou ordres de l'organisateur peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'exposant contrevenant – nonobstant les autres sanctions ou responsabilités – sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation.

Dans de tels cas, la direction de l'exposition peut disposer à son gré des places d'exposition libérées.

En signant le contrat d'exposant, l'exposant est réputé avoir accepté tous les règlements de l'exposition "FBKplus". L'exposant est personnellement responsable du paiement de tous les frais pour les travaux d'aménagement réalisés par les organisateurs ou par des tiers. En cas de différent, avant l'ouverture d'une procédure, l'exposant s'engage à adresser sa réclamation à l'organisateur, qui statuera sur les faits.

Les prix indiqués ici s'entendent taxe sur la valeur ajoutée en sus (sauf indication contraire). Sous réserve de modification des prix.

Le texte faisant foi est la version allemande valable au moment de l'inscription.

Version avril 2021